



CECS La Garenne

Charleroi, le 3 juin 2019

Chers parents, chers élèves,

Vous trouverez ci-dessous les informations pratiques d'organisation de fin d'année scolaire.

➤ **EVALUATIONS :**

Evaluations de fin d'année :

Des évaluations dans les cours généraux sont prévues en 1C, 2C/S, 3TT, 4TT, 5TT, 6TT, 6TQ et 7P (selon l'horaire reçu en mai).

Des examens pratiques (EAC et CPU) sont organisés en 5P, 6P, 7P, 5TQ, et 6TQ (selon l'horaire reçu en mai)

Le lundi 17 juin 2019 est le dernier jour de présence obligatoire à l'école.

Le vendredi 28 juin de 8h30 à 12h aura lieu la réunion des parents et la remise des bulletins des classes de passage.

Evaluations de septembre :

Les 2^es sessions auront lieu les 2 et 3 septembre (selon l'horaire distribué le 28 juin lors de la réunion de parents).

Les EAC et UAA le 3 septembre.

➤ **CRITERES DE REUSSITE :**

En juin :

- Pour toutes les années (sauf 1C-1D-2D) : redoublement si plus de 4 échecs.

- EAC

En 5^e : 2 EAC au moins non acquis : AOC

En 6^e : 3 EAC non acquis : AOC

- UAA

Consulter le Plan de Mise en Oeuvre distribué en début d'année scolaire.

- L'obtention du CESS est liée à l'obtention du Certificat de Qualification.

En septembre :

- Cours généraux : décision du conseil de classe sur base de rapports de compétences acquises.
- EAC et CPU :

En 5^e et 6^e : EAC non acquis : AOC

En 4^e CPU : UAA non acquise AOB ou C2D

Sur le degré (5^e et 6^e) CPU : UAA non acquises → Admis(e) en C3D

En C3D : UAA non acquises : refus de l'attribution du Certificat de Qualification

➤ COMMUNICATION DES DECISIONS DES CONSEILS DE CLASSES

Suite à la mise en œuvre de la Réglementation Générale sur la Protection des Données personnelles (RGPD), la communication du **refus** (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB) d'un élève se fera par mail.

Les élèves des classes **terminales** qui seront proclamés (AOA) le jeudi 27 juin à 17h30 seront également avertis par mail.

Dans toutes les autres situations, c'est lors de la remise du bulletin et de la réunion des parents du vendredi 28 juin que les informations seront communiquées.

➤ RECOURS (voir document annexé) :

• Modalités en cas d'échec au Jury de Qualification :

- ✓ Il est préférable que l'élève majeur ou les parents d'un élève mineur rencontrent les professeurs afin d'examiner et de comprendre les raisons de son échec (les vendredi 21 juin et lundi 24 juin jusqu'à 16H ou le jeudi 5 septembre jusqu'à 16H). Ils pourront consulter les copies d'examen*.
- ✓ L'élève majeur ou les parents d'un élève mineur peuvent introduire un recours INTERNE jusqu'au vendredi 21 juin 10H ou jusqu'au 6 septembre 13H. Cette demande peut-être faite soit en remplissant la demande en annexe (volet 1) à déposer à l'école avec accusé de réception, soit suite à une rencontre avec la direction (rdv. doit être pris au 071/862400).
- ✓ La décision suite au recours interne sera communiquée au plaignant le 24 juin à 17 heures au plus tard ou le 6 septembre à 16H au plus tard.

- Modalité en cas d'AOC (refus) ou AOB (restriction) :
 - ✓ Il est préférable que l'élève majeur ou les parents d'un élève mineur rencontrent les professeurs afin d'examiner et comprendre les raisons de son échec (les vendredi 21 juin et lundi 24 juin jusqu'à 16H ou les jeudi 5 septembre 16H et vendredi 6 septembre jusqu'à 13H). Ils pourront consulter les copies d'examen*.
 - ✓ L'élève majeur ou les parents d'un élève mineur peuvent introduire un recours INTERNE jusqu'au mardi 25 juin 17H ou jusqu'au vendredi 6 septembre 13H. Cette demande peut-être faite soit en remplissant la demande en annexe (volet 1) à déposer à l'école avec accusé de réception, soit suite à une rencontre avec la direction (rdv. doit être pris au 071/862400).

Aucune demande de recours ne sera réceptionnée passé ces délais.

- ✓ La décision suite au recours interne sera communiquée au plaignant le 27 juin à 17 heures au plus tard ou le vendredi 6 septembre à 17H au plus tard.
- ✓ En cas de refus de changement de décision en recours interne, l'élève majeur ou les parents de l'élève mineur ont la possibilité d'introduire un recours **EXTERNE** dans les 10 jours calendrier qui suivent la délibération du conseil de classe.

* L'élève ou les parents peuvent, sur demande écrite adressée au Chef d'établissement, obtenir à prix coûtant (0.05 euros) copie de toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement du conseil de classe. Ni l'élève, ni les parents ne peuvent consulter les épreuves d'un autre élève, ni en obtenir une copie.

Dans l'espoir d'avoir pu vous éclairer, nous vous présentons, chers élèves, chers parents nos salutations respectueuses,

F. CHIARAPPA, Sous-directrice

E. BARBE, Directrice a.i.

Contestation d'une décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision de fin d'année d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB) délivrée par le Conseil de classe ou d'un refus d'octroi du certificat de qualification pris par le Jury de qualification, ils peuvent demander que la situation de l'élève soit réexaminée. Ce nouvel examen se déroule en 2 phases pour les décisions du Conseil de classe et en 1 phase pour les décisions du Jury de qualification :

1. Procédure de conciliation interne

La procédure de conciliation interne peut être introduite par les parents (ou responsables légaux) des élèves mineurs ou par l'élève majeur qui souhaitent qu'une décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification soit réexaminée par ceux-ci. Cette procédure de conciliation interne est propre à chaque établissement qui doit communiquer, aux parents (ou responsables légaux) des élèves mineurs, et aux élèves majeurs, la façon dont il organise cette conciliation.

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire une demande de conciliation interne via la procédure qui leur a été communiquée par l'établissement scolaire ou bien, moyennant l'accord de l'établissement, **via le formulaire ci-dessous (volet 1)**.

La procédure interne est clôturée 5 jours après la délibération pour les Conseils de classe de septembre et les Jurys de qualification de septembre

A l'issue de cette conciliation, soit le Conseil de classe ou le Jury de qualification maintient sa décision initiale, soit il modifie sa décision et accorde une autre attestation d'orientation ou le certificat de qualification.

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision du Conseil de classe prise à l'issue de la conciliation interne, ils peuvent alors introduire, dans les 10 jours, une demande externe auprès du Conseil de recours contre les décisions des Conseils de classe.

L'introduction d'une demande de conciliation interne est obligatoire pour que le recours externe soit recevable.

2. Procédure de recours externe

La procédure de recours externe est prévue uniquement pour contester les attestations de réussite partielle (restrictive ou AOB) ou d'échec (AOC) délivrées par les Conseils de classe (pas les décisions de refus d'octroi du certificat de qualification par le Jury de qualification).

Intenter un recours externe ne sert donc :

- **pas à obtenir des examens de repêchage, de deuxième session.**
Le conseil de classe, au mois de juin, est libre de délivrer directement une attestation ou de laisser une deuxième chance à l'élève au mois de septembre. En conséquence, si le conseil de classe de juin impose des examens de repêchage à un élève, aucune attestation n'a encore été délivrée et aucun recours ne peut donc être introduit.
- **pas à faire sanctionner un professeur, la direction, un éducateur, etc. pour une raison x ou y**
- **pas, en cours d'année, à contester les points d'un bulletin ou d'un test**
- **pas, en fin d'année, à obtenir une meilleure moyenne en cas de réussite.**
- **à contester la décision du Jury de qualification.**

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire, **par courrier recommandé**, une demande de recours externe via une lettre ou bien, via le formulaire volet 2(à demander à l'école ou à télécharger sur le site internet de l'école) à l'adresse suivante :

Service de la Sanction des études
Conseil de recours,
bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Les Conseils de recours se réunissent à partir du 16 août pour les décisions des conseils de classe de juin et à partir du 16 septembre pour les décisions des conseils de classe de septembre. La décision du conseil de recours vous est envoyée par courrier recommandé.

PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE (volet 1)

Je soussigné(e)

Père, mère ou représentants légaux d'un élève mineur

Elève majeur

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

Souhaite que le Conseil de classe réexamine sa décision à propos de l'élève (à compléter uniquement pour l'élève mineur) :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

ANNEE D'ETUDE DE L'ELEVE :

ENSEIGNEMENT

GENERAL

TECHNIQUE DE QUALIFICATION

TECHNIQUE DE TRANSITION

ARTISTIQUE DE QUALIFICATION

ARTISTIQUE DE TRANSITION

PROFESSIONNEL

Option

Décision du Conseil de classe/Jury de qualification

Attestation d'orientation C

Attestation d'orientation B n'admettant qu'à

Refus d'octroi du certificat de qualification

Autre :

.....

Raisons pour lesquelles vous souhaitez que la décision du Conseil de classe/ Jury de qualification soit réexaminée¹ :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date : Lieu

Signature de l'élève majeur ou des parents (représentants légaux) de l'élève mineur

Décision du Conseil de classe suite à la procédure de conciliation interne

- La décision initiale est maintenue
- La décision initiale est modifiée. Le Conseil de classe a décidé de tenir compte des arguments avancés dans la procédure de conciliation interne et d'accorder à l'élève :
 - Une attestation d'orientation A (attestation de réussite)
 - Une attestation d'orientation B n'admettant qu'à
.....
 - Le Certificat de qualification
 - Autre :
.....

Date : Lieu

Signature du Chef d'établissement

¹ Si vous ne disposez pas de suffisamment d'espace, vous pouvez joindre un courrier complémentaire ou d'autres documents que vous jugeriez utiles pour l'analyse de votre demande.

PROCEDURE DE RECOURS EXTERNE AUPRES DU CONSEIL DE RECOURS CONTRE LES DECISIONS DU CONSEIL DE CLASSE (volet 2)

Je soussigné(e)

- Père, mère ou représentants légaux d'un élève mineur
 Elève majeur

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

Souhaite introduire par la présente un recours contre la décision d'un Conseil de classe prise à l'égard de l'élève mineur (rubrique à compléter uniquement si élève mineur):

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

NOM ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

ADRESSE ETABLISSEMENT SCOLAIRE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

RESEAU D'ENSEIGNEMENT :

NON-CONFESSIONNEL				CONFESSIONNEL			
<input type="checkbox"/>	RESEAU DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES	<input type="checkbox"/>	RESEAU OFFICIEL SUBVENTIONNE	<input type="checkbox"/>	RESEAU LIBRE SUBVENTIONNE NON-CONFESSIONNEL	<input type="checkbox"/>	RESEAU LIBRE SUBVENTIONNE CONFESSIONNEL

ENSEIGNEMENT

- GENERAL TECHNIQUE DE QUALIFICATION
 TECHNIQUE DE TRANSITION ARTISTIQUE DE QUALIFICATION
 ARTISTIQUE DE TRANSITION PROFESSIONNEL

ANNEE D'ETUDE DE L'ELEVE :

OPTION

PROCEDURE INTERNE A L'ETABLISSEMENT

JOINDRE LA PREUVE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE

ATTESTATION D'ORIENTATION ACCORDEE A L'ISSUE DE LA PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE A L'ETABLISSEMENT

- Attestation d'orientation C
- Attestation d'orientation B n'admettant qu'à

RAISONS POUR LESQUELLES VOUS CONTESTEZ LA DECISION DU CONSEIL DE CLASSE (TOUS DOCUMENTS UTILES PEUVENT ETRE JOINTS EN ANNEXE)²

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date : Lieu

Signature de l'élève majeur ou des parents (représentants légaux) de l'élève mineur

N.B.: Le Conseil de recours ne peut accorder d'examen de repêchage en septembre, et n'est pas compétent pour

² Si vous ne disposez pas de suffisamment d'espace, vous pouvez joindre un courrier complémentaire ou d'autres documents que vous jugeriez utiles pour l'analyse de votre demande.